



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 45'000.-
permettant la réfection du ralentisseur situé à la hauteur de
Prairie 20**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Le ralentisseur situé à la hauteur de Prairie 20 a été créé en 2002 afin de garantir notamment la sécurité des élèves se rendant de l'école au Centre polyvalent du Bugnon.

Dès lors, cet ouvrage a prouvé son utilité et est désormais indispensable.

Malheureusement il a passablement souffert en douze ans. Pour preuve, il n'est par exemple plus possible de tracer les lignes jaunes du passage pour piétons.



De ce fait, le Conseil communal vous propose sa réfection intégrale. Ainsi le caisson et le ralentisseur seraient refaits à neuf et la route serait renforcées sur 15m de long de chaque côté de l'ouvrage. Cela éviterait que la chaussée ne s'affaisse aux pieds du gendarme couché.

Une réfection intégrale est certes plus onéreuse qu'une réfection de l'ouvrage seul, sans le caisson, mais elle garantit une bien meilleure longévité et évite un affaissement prématuré.

Par la même occasion, le Conseil communal profiterait de changer les canalisations d'eau sous cet ouvrage. En effet, l'état des conduites de la rue de la Prairie n'est pas bon et de nombreuses fuites ont déjà eu lieu dans ce secteur.

La remise à neuf de ces canalisations sous le ralentisseur éviterait de casser ce nouvel ouvrage en cas de fuite.

Le montant des travaux liés à ce changement de conduites est inclus dans la présente demande de crédit alors que le coût des nouvelles canalisations sera imputé à l'entretien courant du réseau d'eau.

Une entreprise spécialisée a devisé les travaux ainsi :

• Installation de chantier :	fr.	1'200.--
• Superstructure et revêtement :	fr.	18'063.50
• Excavation :	fr.	3'698.--
• Couches de fondation en grave :	fr.	5'011.75
• Canalisations (sans les tuyaux) :	fr.	10'621.80
• Divers et imprévus :	fr.	3'071.60
<hr/>		
• Total HT :	fr.	41'666.65
• TVA 8% :	fr.	3'333.35
<hr/>		
• Total TTC :	fr.	45'000.--

Le Fonds des routes communales subventionnera ces travaux à hauteur de 33%, mais uniquement sur la part qui concerne l'assainissement de la structure routière, surélévation non comprise. En effet, la surélévation concerne une mesure de modération du trafic qui, en localité, selon la Loi cantonale d'introduction aux dispositions fédérales en matière de circulation routière, est entièrement à la charge des communes, même sur les routes cantonales.

C'est pourquoi, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 26 mars 2014,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 45'000.- est accordé au Conseil communal pour la réfection du ralentisseur situé à la hauteur de Prairie 20.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I620.501.45 et sera amortie à raison de 10% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 29 avril 2014

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire,

Jean-Marc Robert

Simon Kammer